



## ARRÊTÉ 2024/0224/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation et une interdiction au stationnement  
(Travaux – Avenue Général de Gaulle)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** l'arrêté N°2021/PM/DGS/124 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue Général de Gaulle**, en date du 20/04/2021.

**Vu** la demande en date du mercredi 7 mars 2024, de Monsieur MARTIN Romain de la société **AVICOLLO ENERGIES**, en vue de réaliser des travaux d'installation de module sur lanterne existante (1<sup>ère</sup> phase), **avenue Général de Gaulle**.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1** – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits au droit du chantier, **Avenue Général de Gaulle**.

**Article 2** – L'avenue Général de Gaulle **est fermée** dans sa portion comprise entre le rond-point des anciens combattants d'Afrique du Nord et l'intersection avec la rue de la Gare.

**Article 3** - Une déviation est mise en place par le pétitionnaire rue de la Font des Fabre et rue de la gare.

**Article 3** – Ces interdictions à la circulation et au stationnement, Avenue Général de Gaulle, prennent effet à compter du **mercredi 27 mars 2024** pour une durée de **3 jours**.

**Article 4** – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

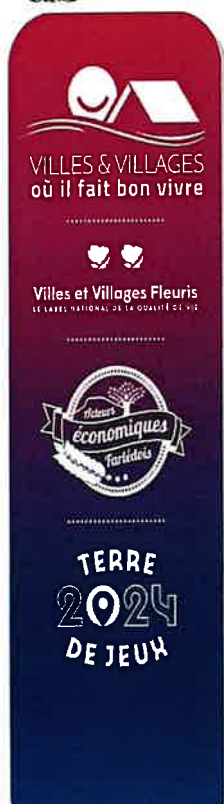
mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

12 MARS 2024

Pour le Maire, par  
délégation,



**Article 6** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 12 MARS 2024

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Le Maire,  
Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).